



# Neutraliseur de base liquide Kolorsafe

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements, et conformément au Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date de révision : 2019-12-17

Date d'émission : 2014-10-28

Version : 2.0

## SECTION 1 : IDENTIFICATION

### 1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Neutraliseur de base liquide Kolorsafe

Code de produit : Série 4300

### 1.2. Usage prévu du produit

Neutraliser l'acide et les bases pour le nettoyage. Réservé à un usage professionnel.

### 1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

#### Société

NPS Corporation

3303 Spirit Way

Green Bay, WI 54304

800 558-5066

Web : [www.npscorp.com](http://www.npscorp.com)

courriel : [cs@npscorp.com](mailto:cs@npscorp.com)

### 1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro en cas d'urgence : 1 800 424-9300 (États-Unis); +1 703 527-3887 (international et maritime) CHEMTREC

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-É.-U./CA

Irrit. oculaire 2A H319

Texte complet des classes de dangers et des mentions de danger : voir la section 16

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-É.-U./CA

Pictogrammes de danger (SGH-É.-U./CA) :



SGH07

Mention d'avertissement (SGH-É.-U./CA) : Attention

Mentions de danger (SGH-É.-U./CA) : H319 - Provoque une irritation grave des yeux.

Conseils de prudence (SGH-É.-U./CA) : P264 - Se laver les mains, les avant-bras et les autres zones exposées soigneusement après manipulation.  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et une protection des yeux.  
P305+P351+P338 - SI DANS LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Demander un avis médical/consulter un médecin.

### 2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver l'état des personnes souffrant déjà d'affections oculaires, cutanées ou respiratoires.

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Aucune donnée disponible

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

### 3.1. Substance

Sans objet

# Neutraliseur de base liquide Kolorsafe

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements, et conformément au Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## 3.2. Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur du produit	% *	Classification des composants selon le SGH
Acide citrique	Acide citrique, acide anhydre/hydroxy-2-propane-1, 2-tricarboxylique-3/acide propanetricarboxylique-1,2,3/ACIDE CITRIQUE/acide hydroxy-2-propane-1, 2-tricarboxylique-3	(Numéro de CAS) 77-92-9	79,71	Irrit. oculaire 2A, H319 Comb. Poussière
Eau	EAU/eau	(N° CAS) 7732-18-5	14,5	Non classifié
Triéthanolamine	Éthanol, 2,2',2''-nitrilotri-/éthanol, 2,2',2'-nitrilotris-/2,2',2'-nitrilotriéthanol/TEA/tri(2-hydroxyéthyl)amine/TRIÉTHA NOLAMINE/tri(hydroxyéthyl)amine/trolamine/tri(2-hydroxyéthyl)amine	(Numéro de CAS) 102-71-6	5,69	Non classifié

Texte complet des phrases H : voir la section 16

\*Les pourcentages sont inscrits en pourcentage poids par poids (% pds/pds) pour les composants liquides et solides. Les composants gazeux sont inscrits en pourcentage volume par volume (% vol./vol.).

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

**Généralités** : Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

**Inhalation** : Lorsque des symptômes se présentent : se déplacer à l'air libre et ventiler la zone suspecte. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

**Contact avec la peau** : Faire immédiatement tremper les zones touchées dans l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les vêtements contaminés. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

**Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

**Ingestion** : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Généralités** : Provoque une irritation sévère des yeux.

**Inhalation** : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

**Contact avec la peau** : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

**Contact avec les yeux** : Le contact provoque une irritation grave avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

**Ingestion** : L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

**Symptômes chroniques** : Aucun symptôme prévu dans des conditions normales d'utilisation.

### 4.3. Indication de soins médicaux immédiats et de traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

## SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

### 5.1. Agents extincteurs

**Agents extincteurs appropriés** : Eau pulvérisée, brouillard d'eau, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse antialcool ou produit chimique sec.

**Agents extincteurs inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Risque d'incendie** : N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à température élevée.

**Risque d'explosion** : Le produit n'est pas explosif. Renferme des substances qui sont des poussières combustibles. Si ces substances sont séchées et s'accumulent, des concentrations de poussières combustibles peuvent se former dans l'air, s'enflammer et causer une explosion. Prendre les mesures de précaution nécessaires.

# Neutraliseur de base liquide Kolorsafe

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements, et conformément au Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Réactivité** : Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.

## 5.3. Conseils aux pompiers

**Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie** : Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence.

**Instructions de lutte contre l'incendie** : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

**Protection lors de la lutte contre l'incendie** : Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

**Produits de combustion dangereux** : Oxydes d'azote. Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

## 5.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Mesures générales** : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer le produit (les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation).

#### 6.1.1. Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

**Équipement de protection** : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

**Procédures d'urgence** : Évacuer le personnel non nécessaire.

#### 6.1.2. Pour le personnel faisant partie des services d'urgence

**Équipement de protection** : Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

**Procédures d'urgence** : À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger et protéger les autres personnes, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance du personnel formé dès que les conditions le permettent. Aérer la zone.

### 6.2. Précautions environnementales

Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques.

### 6.3. Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

**Pour le confinement** : Contenir les déversements avec des digues de sécurité ou des matériaux absorbants pour éviter la migration et l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

**Méthodes de nettoyage** : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Placer la matière déversée dans un récipient convenable pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition et protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire

**Autres dangers lorsque le produit est traité** : Renferme des substances qui sont des poussières combustibles. Si ces substances sont séchées et s'accumulent, des concentrations de poussières combustibles peuvent se former dans l'air, s'enflammer et causer une explosion. Prendre les mesures de précaution nécessaires.

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation.

**Mesures d'hygiène** : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

### 7.2. Conditions d'entreposage sécuritaire, y compris les incompatibilités

**Mesures techniques** : Respecter la réglementation applicable.

**Conditions d'entreposage** : Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais.

Conserver/stocker à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

**Matières incompatibles** : Oxydants. Bases.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Neutraliser l'acide et les bases pour le nettoyage. Réservé à un usage professionnel.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

# Neutraliseur de base liquide Kolorsafe

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements, et conformément au Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Triéthanolamine (102-71-6)		
ACGIH É.-U.	MPT ACGIH (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Alberta	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Colombie-Britannique	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Manitoba	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Nouvelle-Écosse	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Nunavut	LEMT LECT (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Nunavut	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Territoires du Nord-Ouest	LEMT LECT (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Territoires du Nord-Ouest	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Ontario	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	3,1 mg/m <sup>3</sup>
Ontario	LEMT MPT (ppm)	0,5 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Québec	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Saskatchewan	LEMT LECT (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Saskatchewan	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>

## 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés :** Des bains oculaires d'urgence et des douches de décontamination devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Assurer le respect de tous les règlements nationaux et locaux.

**Équipement de protection individuel :** Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection.



**Matières des vêtements de protection :** Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

**Protection des mains :** Porter des gants de protection.

**Protection des yeux et du visage :** Lunettes protectrices contre les agents chimiques.

**Protection de la peau et du corps :** Porter des vêtements de protection appropriés.

**Protection des voies respiratoires :** Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, en cas d'atmosphère présentant un déficit en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un équipement de protection des voies respiratoires approuvé.

**Autres informations :** Ne pas manger et ne pas boire ni fumer pendant l'utilisation.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Rouge
Odeur	: Ammoniac
Seuil olfactif	: Non disponibles
pH	: 2.2
Taux d'évaporation	: Non disponibles
Point de fusion	: Non disponibles
Point de congélation	: Non disponibles
Point d'ébullition	: 102,7 °C (216,86 °F)
Point d'éclair	: Pas d'éclair
Température d'auto-inflammation	: Non disponibles
Température de décomposition	: Non disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet

# Neutraliseur de base liquide Kolorsafe

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements, et conformément au Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Limite inférieure d'inflammabilité	: Non disponibles
Limite supérieure d'inflammabilité	: Non disponibles
Pression de vapeur	: Non disponibles
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponibles
Densité relative	: Non disponibles
Gravité spécifique	: 1.143
Solubilité	: Soluble
Coefficient de partage : N-octanol/eau	: Non disponibles
Viscosité	: Non disponibles
Viscosité, cinématique	: 2,6 Cst
Teneur en COV	: < 1 %

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité : Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.
- 10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions de manutention et stockage recommandées (voir la section 7).
- 10.3. Risque de réactions dangereuses : Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.
- 10.4. Conditions à éviter : Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.
- 10.5. Matières incompatibles : Oxydants. Bases.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux : Aucun symptôme prévu dans des conditions normales d'utilisation.

## SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Information sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë (orale) : Non classifié

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classifié

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classifié

Données DL50 et CL50 : Non disponibles

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classifié

pH : 2.2

Lésions/irritation oculaires : Provoque une irritation sévère des yeux.

pH : 2.2

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classifié

Mutagénicité pour les cellules germinales : Non classifié

Carcinogénicité : Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classifié

Toxicité pour la reproduction : Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classifié

Risque d'aspiration : Non classifié

Symptômes/blessures après l'inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Symptômes/blessures après le contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

Symptômes/blessures après le contact avec les yeux : Le contact provoque une irritation grave avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

Symptômes/blessures après l'ingestion : L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

Symptômes chroniques : Aucun symptôme prévu dans des conditions normales d'utilisation.

### 11.2. Informations sur les effets toxicologiques - Composant(s)

Données DL50 et CL50 :

<b>Acide citrique (77-92-9)</b>	
DL50 orale, rat	5 400 mg/kg
DL50 cutanée, rat	> 2 000 mg/kg
<b>Triéthanolamine (102-71-6)</b>	
DL50 orale, rat	6 400 mg/kg
DL50 cutanée, lapin	> 2 000 mg/kg

# Neutraliseur de base liquide Kolorsafe

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements, et conformément au Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Triéthanolamine (102-71-6)	
Groupe CIRC	3

## SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Écologie - Généralités : Non classé.

Acide citrique (77-92-9)	
CL50, poisson 1	1 516 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus)
Triéthanolamine (102-71-6)	
CL50, poisson 1	10 600 (10 600 à 13 000) mg/l (Durée d'exposition : 96 h - espèce : Pimephales promelas [en circulation])
CE50, daphnie 1	1 386 mg/l
CL50, poisson 2	1 000 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])
CEr50 (algue)	169 mg/l
CSEO, crustacés (chronique)	16 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Neutraliseur de base liquide Kolorsafe	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Acide citrique (77-92-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Neutraliseur de base liquide Kolorsafe	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Acide citrique (77-92-9)	
Log Pow	-1,72 (à 20 °C)
Triéthanolamine (102-71-6)	
FCB, poisson 1	3,9
Log Pow	-2,53

12.4. Mobilité dans le sol Non disponible

### 12.5. Autres effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination des déchets : Éliminer les déchets conformément à tous les règlements locaux, régionaux, nationaux, provinciaux, territoriaux et internationaux.

Information supplémentaire : Le récipient peut encore être dangereux même lorsqu'il est vide. Continuer d'observer toutes les précautions.

Écologie - Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La ou les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

- 14.1. En conformité avec le département des Transports (DOT) Non réglementé pour le transport
- 14.2. En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG) Non réglementé pour le transport
- 14.3. En conformité avec l'Association du Transport Aérien International (IATA) Non réglementé pour le transport
- 14.4. En conformité avec le Transport des marchandises dangereuses (TMD) Non réglementé pour le transport

# Neutraliseur de base liquide Kolorsafe

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements, et conformément au Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementation fédérale des États-Unis

<b>Neutraliseur de base liquide Kolorsafe</b>	
<b>Classes de dangers, article 311/312 de la SARA</b>	Risque pour la santé - Lésions oculaires graves ou irritation des yeux
<b>Acide citrique (77-92-9)</b>	
Figure dans l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.	
<b>Eau (7732-18-5)</b>	
Figure dans l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.	
<b>Triéthanolamine (102-71-6)</b>	
Figure dans l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.	

### 15.2. Réglementation d'État aux États-Unis

<b>Triéthanolamine (102-71-6)</b>
États-Unis - Massachusetts - Liste Droit de savoir
États-Unis - New Jersey - Liste Droit de savoir de substances dangereuses
États-Unis - Pennsylvanie - Liste DDS (Droit de savoir)

### 15.3. Réglementation canadienne

<b>Acide citrique (77-92-9)</b>
Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada
<b>Eau (7732-18-5)</b>
Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada
<b>Triéthanolamine (102-71-6)</b>
Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

**Date de préparation ou de la dernière révision** : 2019-12-17

**Autres informations** : Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 du Canada et les exigences de la norme Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS.

**Texte complet des phrases du SGH :**

Comb. Poussière	Poussières combustibles
Irrit. oculaire 2A	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2A
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

*Ces informations sont fondées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété particulière du produit.*

FDS SGH A.N. 2015 (Can., É.-U.)